

## Antigel pour plomberie de V.R.

### SECTION 1: IDENTIFICATION

<b>Identificateur du produit</b>	Antigel pour plomberie de V.R.
<b>Autres moyens d'identification</b>	15-334, 15-334LAU, 15-335, 15-335LAU, 15-384, 15-384BIO, 15-385, 15-385BIO, 15-385QC, 15-385WINT, 25-339, 25-339-1000, 25-389, 35-334ARC, 35-334AT, 35-334C, 35-334RVPRO, 35-334SCP, 35-334WM, 35-335WM, 35-339AT, 35-364C, 35-364H, 35-364PRES, 35-364WP, 35-365PRES, 35-365WP, 35-384CLU, 35-384H, 35-384LIQ, 35-384RBF, 35-384TREV, 35-385H, 35-385SCE, 35-385UFA, 35-394H, 55-384, 55-385, 85-334, 85-339, 85-384, 85-384LIQ, 85-389, 85-394, 85-399
<b>Autres identifications</b>	Pulvériser l'hivérization, Antigel pour système d'eau
<b>Usage recommandé</b>	Veillez vous référer à l'étiquette du produit.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Inconnu.
<b>Identificateur du fabricant/fournisseur</b>	Recochem Inc., 850 Montee de Liesse, Montreal, QC, H4T 1P4, Compliance and Regulatory Department, 905-878-5544, www.recochem.com
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	CANUTEC, 613-996-6666, 24 Hours
<b>Numéro de la FDS</b>	1790

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classification

Liquides inflammables - catégorie 3; Irritation oculaire - catégorie 2B; Cancérogénicité - catégorie 2

#### Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement :  
Attention

Mention(s) de(s) danger(s) :

H226	Liquide et vapeur inflammables.
H320	Provoque une irritation oculaire.
H351	Susceptible de provoquer le cancer en cas d'ingestion.

Conseil(s) de prudence :

Prévention :

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues, et de toute autre

Identificateur du produit : Antigel pour plomberie de V.R. - Ver. 1

FDS No. : 1790

Date de préparation : le 05 mai, 2017

Date de la plus récente version révisée : le 04 octobre, 2017

Page 01 de 09

source d'ignition. Ne pas fumer.

- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 Utiliser du matériel électrique, de ventilation, et d'éclairage antidéflagrant.
- P241 Utiliser du matériel antidéflagrant.
- P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P264 Se laver soigneusement les mains et la peau après avoir manipulé.
- P280 Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux

**Intervention :**

- P303 + P361 + P533 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
- P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
- P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser mousse extinctrice appropriée, dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, eau pulvérisée ou brouillard d'eau pour l'extinction.

**Stockage :**

Entreposer dans un endroit bien aéré. Garder au frais. Garder le contenant hermétiquement fermé. Garder sous clé.

**Élimination :**

Disposer du contenu/récipient conformément aux règlements et lois régionales, nationales et locales applicables.

**Note :**

3.10  
% du mélange consiste en composant(s) de toxicité aiguë inconnue (par inhalation).

**Autres dangers**

Inconnu.

### SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Mélange :

Nom chimique	Numéro de CAS	%	Autres identificateurs	Autres noms
Ethanol	64-17-5	10-30		
1,2-Propylene glycol	57-55-6	1-5		

**Notes**

Utilisation de FDS génériques: Si la concentration ou plage de concentrations réelle d'un ingrédient d'un des produits dangereux visés par une FDS génériques diffère de la concentration ou plage de concentrations réelle indiquée pour le reste de la série, elle doit être mentionnée à l'article 3 (Composition / information sur les ingrédients) de la FDS, à côté de l'ingrédient. En outre, si d'autres éléments d'information spécifiques (tels que le point d'éclair, les valeurs numériques de toxicité, etc.) sur un produit dangereux de la série diffèrent de ceux des autres produits de la série (sans qu'il y ait d'incident sur la classification), les éléments d'information propres au produit dangereux doivent figurer sur la FDS, et le produit dangereux auquel ces éléments d'information s'appliquent doit être indiqué. Source: Santé Canada - Guide technique sur les exigences de la Loi sur les produits dangereux et du Règlement sur les produits dangereux SIMDUT 2015 Exigences pour les fournisseurs.

Identificateur du produit : Antigel pour plomberie de V.R. - Ver. 1

FDS No. : 1790

Date de préparation : le 05 mai, 2017

Date de la plus récente version révisée : le 04 octobre, 2017

Page 02 de 09

## SECTION 4: PREMIERS SOINS

### Mesures de premiers soins

#### Inhalation

Enlever la source d'exposition ou déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si vous vous sentez mal ou si vous êtes inquiet.

#### Contact avec la peau

Retirer les vêtements, les chaussures et les articles de cuir (p. ex. bracelets de montre, ceintures) contaminés. Rincer doucement et en profondeur à l'eau tiède avec un savon doux pendant 5 minutes. Demander un avis médical ou consulter un médecin en cas de malaise ou des inquiétudes. En cas d'irritation cutanée, demander un avis médical ou consulter un médecin. Laver en profondeur les vêtements, les chaussures et les articles de cuir avant de les réutiliser ou les éliminer de façon sécuritaire.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

### Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

#### Organes cibles

Foie, yeux, système nerveux, peau.

#### Instructions particulières

Aucun traitement spécifique. Traiter selon les symptômes. Communiquez immédiatement avec spécialiste de traitement incohérent si grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

#### Problèmes de santé aggravés par une exposition au produit

Dermatite.

## SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### Agents extincteurs

#### Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, mousse extinctrice appropriée, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

#### Agents extincteurs inappropriés

Aucun connu.

### Dangers spécifiques du produit

Liquide et vapeur inflammables. Peut s'enflammer à la température ambiante. Dégage de la vapeur qui peut former un mélange explosif au contact de l'air. Peut s'enflammer suite à une décharge statique. Voir la Section 9 (Propriétés physiques et chimiques) pour les points d'éclair et les limites d'explosivité. Voir la Section 9 (Propriétés physiques et chimiques) pour les limites d'explosivité. Cause un incendie attribuable à la friction.

Durant un incendie, les matières dangereuses suivantes peuvent être produites : monoxyde de carbone très toxique et dioxyde de carbone.

### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Examiner la Section 6 (Mesures à prendre en cas de déversements accidentels) pour obtenir des renseignements importants sur la maîtrise des fuites et des déversements.

Voir Protection de la peau à la Section 8 (Contrôle de l'exposition/protection individuelle) pour obtenir des conseils sur les équipements de protection appropriés contre les agents chimiques.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Évacuer les lieux immédiatement. Isoler la zone de danger. Ne pas laisser entrer le personnel superflu ou non protégé. Augmenter la ventilation de la zone ou déplacer le récipient non étanche vers une zone bien aérée et sécuritaire.

Identificateur du produit : Antigel pour plomberie de V.R. - Ver. 1

FDS No. : 1790

Date de préparation : le 05 mai, 2017

Date de la plus récente version révisée : le 04 octobre, 2017

Page 03 de 09

## Précautions relatives à l'environnement

Empêcher la pénétration dans les égouts, le sol, ou les cours d'eau.

## Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter la fuite si sans risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Libération de s'approcher au vent. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les endroits clos. Laver les débordements dans une usine de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir et recueillir les fuites avec matériau incombustible, absorbant par ex. sable, terre, vermiculite ou la terre de diatomées et placer dans le récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Utilisez les outils antidéflagrant et matériel antidéflagrant. Éliminer par un entrepreneur agréé d'élimination des déchets. Matériau absorbant contaminé peut-être présenter les mêmes risques que le produit déversé. Remarque : voir section 1 pour urgence coordonnées et la section 13 pour l'élimination des déchets.

## SECTION 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mettre sur des équipements de protection individuelle approprié (voir section 8). Manger, boire et fumer devraient être interdit dans les zones où ces matières sont traitées, stockées et traitées. Les travailleurs se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. N'entrez pas de zones de stockage et d'espaces confinés à moins qu'une ventilation adéquate. Conserver dans le récipient d'origine ou une alternative approuvée constituées d'un matériau compatible, conservé hermétiquement fermé quand pas en service. Stocker et utiliser de la chaleur, les étincelles, les flammes ou toute autre source d'inflammation. Utiliser (ventilation, éclairage et matériel de manutention) électromédicaux anti-déflagrant. Utiliser des outils sans étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Pour éviter tout incendie ou explosion, dissiper l'électricité statique lors du transfert de la mise à la terre et continuité des conteneurs et équipements avant de transférer du matériel. Vide conteneurs de conservent des résidus de produits et peuvent s'avérer dangereux. Ne pas réutiliser le contenant.

### Conditions de sûreté en matière de stockage

Stocker conformément aux règlements locaux. Entreposer dans un endroit séparé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine protégée des rayons du soleil dans un espace sec, frais et bien ventilé, loin des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparé des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'au prêt à l'emploi. Conteneurs qui ont été ouverts doivent être refermés soigneusement et reste d'aplomb pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Confinement appropriée permet d'éviter la contamination de l'environnement.

## SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

Nom chimique	ACGIH TLV®		OSHA PEL		AIHA WEEL	
	TWA	STEL	TWA	Ceiling	8-hr TWA	TWA
Ethanol	1000 ppm	1000 ppm	1000 ppm			
1,2-Propylene glycol	Non établie	Non établie	Non établie	Non établie	10 mg/m3	Non établie

### Contrôles d'ingénierie appropriés

La ventilation générale est habituellement adéquate. Utiliser un système de ventilation par aspiration à la source, si la ventilation générale ne suffit pas à contrôler la quantité de produit dans l'air. Utiliser des systèmes de ventilation ne produisant pas d'étincelles, de l'équipement antidéflagrant approuvé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque dans les zones où ce produit est utilisé et entreposé. N'utiliser que des matériaux incombustibles compatibles pour les murs, les planchers, le système de ventilation, les épurateurs d'air, les palettes et les rayonnages. Prévoir une douche oculaire et une douche d'urgence s'il existe des risques de contact ou d'éclaboussures.

### Mesures de protection individuelle

#### Protection des yeux et du visage

Non requis, mais le port de lunette de sécurité ou de lunettes de protection contre les produits chimiques constitue

Identificateur du produit : Antigel pour plomberie de V.R. - Ver. 1

FDS No. : 1790

Date de préparation : le 05 mai, 2017

Date de la plus récente version révisée : le 04 octobre, 2017

Page 04 de 09

une pratique exemplaire.

#### **Protection de la peau**

Non requis, si le produit est utilisé selon les directives.

Caoutchouc de nitrile.

#### **Protection des voies respiratoires**

Habituellement non requis si le produit est utilisé selon les directives.

## **SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **Propriétés physiques et chimiques de base**

<b>Apparence</b>	Disponibles dans ces couleurs : clair, jaune, or, rouge, bleu, vert, orange, rose, Orange, violet, blanc, brun.
<b>Odeur</b>	D'alcool
<b>Seuil olfactif</b>	Pas disponible
<b>pH</b>	7.5 - 8.5 (100% solution)
<b>Point de fusion/Point de congélation</b>	Pas disponible (fusion); Pas disponible (congélation)
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible
<b>Point d'éclair</b>	35 °C (95 °F) (en vase clos)
<b>Taux d'évaporation</b>	Pas disponible
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet
<b>Limites supérieures/inférieures d'Inflammabilité ou d'Explosibilité</b>	19% (Ethanol) (supérieure); 3.3% (Ethanol) (inférieure)
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible
<b>Densité relative (eau = 1)</b>	0.96 - 0.98 à 20 °C
<b>Solubilité</b>	Soluble. dans l'eau; Pas disponible (dans d'autres liquides)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	363 °C (685 °F) (Ethanol)
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible
<b>Viscosité</b>	Pas disponible (cinématique); Pas disponible (dynamique)
<b>Autres informations</b>	
<b>État physique</b>	Liquide
<b>Poids moléculaire</b>	Sans objet

## **SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **Réactivité**

Inconnu.

### **Stabilité chimique**

Habituellement stable.

### **Risque de réactions dangereuses**

Inconnu.

### **Conditions à éviter**

Identificateur du produit : Antigel pour plomberie de V.R. - Ver. 1

Date de préparation : le 05 mai, 2017

Date de la plus récente version révisée : le 04 octobre, 2017

FDS No. : 1790

Page 05 de 09

Flammes nues, étincelles, décharge électrostatique, chaleur et autres sources d'ignition. Températures au-dessus de 12.0 °C (53.6 °F)

### Matériaux incompatibles

Agents oxydants forts (p. ex. acide perchlorique), acides forts (p. ex. acide chlorhydrique), bases fortes (p. ex. hydroxyde de sodium).

Non corrosif pour les métaux.

### Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone très toxique et dioxyde de carbone.

## SECTION 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Voies d'exposition probables

Inhalation; contact oculaire; ingestion.

### Toxicité aiguë

Nom chimique	CL50	DL50 (orale)	DL50 (cutanée)
Ethanol	21000 mg/m <sup>3</sup> (souris) (4 heures d'exposition)	3450 mg/kg (souris)	> 15800 mg/kg (lapin)
1,2-Propylene glycol	Pas disponible	14800 mg/kg (lapin)	20800 mg/kg (lapin)

CL50: Sans objet.

DL50 (orale): Sans objet.

DL50 (cutanée): Sans objet.

### Corrosion/Irritation cutanée

L'expérience sur les humains et les tests sur les animaux montrent une très légère irritation ou ne montrent aucune irritation.

### Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

L'expérience sur les humains et les tests sur les animaux montrent une irritation oculaire sévère. (Ethanol)

### Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique

#### Inhalation

Peut être nocif comme un brouillard irritation du nez et de la gorge.

Peut être nocif comme un brouillard à fortes concentrations dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des nausées, des étourdissements, de la somnolence et de la confusion. Une forte exposition peut causer une perte de conscience.

#### Absorption par la peau

Sans danger d'après les tests sur les animaux.

#### Ingestion

Peut être nocif selon les données chez l'humain. Dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des nausées, des étourdissements, de la somnolence et de la confusion. Une forte exposition peut causer une perte de conscience.

### Danger par aspiration

N'est pas réputé de constituer un danger d'aspiration.

### Toxicité pour certains organes cibles - Expositions répétées

Peut causer À la suite d'un contact cutané : dermatite. Les symptômes peuvent comprendre une peau sèche, rougeâtre et gercée (dermatite).

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas réputé d'être un sensibilisant des voies respiratoires.

L'expérience sur les humains montre une réaction cutanée allergique (sensibilisation de la peau) dans de rares cas à la suite d'une exposition sur les lieux de travail. (Ethanol)

### Cancérogénicité

Identificateur du produit : Antigel pour plomberie de V.R. - Ver. 1

FDS No. : 1790

Date de préparation : le 05 mai, 2017

Date de la plus récente version révisée : le 04 octobre, 2017

Page 06 de 09

Nom chimique	CIRC	ACGIH®	NTP	OSHA
Ethanol	Groupe 1	A3	Non listée	Non listée
1,2-Propylene glycol	Non listée	Non désignée	Non listée	Non listée

Classification de la cancérogénicité est basée sur la consommation de boissons alcoolisées et les expositions non pertinentes pour le travail.

Signification des abréviations

Groupe 1 = Cancérogènes pour l'humain. A3 = Cancérogène pour l'animal.

### Toxicité pour la reproduction

#### Développement de la progéniture

Peut nuire à l'enfant en gestation. Reconnu(e) comme pouvant causer : embryotoxiques (résorptions tardives) tératogène (externes, des tissus mous et des anomalies squelettiques) poids réduit. Ces effets ne sont pas jugés pertinentes pour l'exposition professionnelle.

#### Fonction sexuelle et la fertilité

Des études sur des humains montrent des effets sur la fonction sexuelle et/ou la fertilité. Reconnu(e) comme pouvant causer : des effets chez l'homme et la femme. Ces effets ne sont pas jugés pertinentes pour l'exposition professionnelle.

#### Effets sur ou via l'allaitement

Aucun renseignement n'a été trouvé.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Cause de la mutagénicité dans les cellules non reproductrices (somatiques) lors des tests sur des animaux vivants. Ces effets ne sont pas jugés pertinentes pour l'exposition professionnelle.

### Effets d'interaction

Aucun renseignement n'a été trouvé.

## SECTION 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Cette section n'est pas exigée par le SIMDUT.

Cette section n'est pas exigée par l'OSHA HCS 2012.

### Écotoxicité

#### Dangers aigus pour le milieu aquatique

Nom chimique	CL50 pour les poissons	CE50 pour les crustacés	CEr50 pour les plantes aquatiques	CEr50 pour les algues
Ethanol	42 mg/L (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel); 96 heures; eau douce)	2 mg/L (Daphnia magna (puce d'eau); 48 heures; eau douce)		
1,2-Propylene glycol	Pas disponible	10000 mg/L (Daphnia magna (puce d'eau); 48 heures)		

#### Dangers à long-terme pour le milieu aquatique

Nom chimique	CSEO pour les poissons	CE50 pour les poissons	CSEO pour les crustacés	CE50 pour les crustacés
Ethanol			< 6300 mg/L (Daphnia magna (puce d'eau); eau douce)	
1,2-Propylene glycol	52930 mg/L		Pas disponible	

Identificateur du produit : Antigel pour plomberie de V.R. - Ver. 1

FDS No. : 1790

Date de préparation : le 05 mai, 2017

Date de la plus récente version révisée : le 04 octobre, 2017

Page 07 de 09

(Pimephales promelas (tête-de-boule); 96 hrs)			
---	--	--	--

**Persistence et dégradation**

Aucun renseignement n'a été trouvé.

**Potentiel de bioaccumulation**

Aucun renseignement n'a été trouvé.

**Mobilité dans le sol**

Aucun renseignement n'a été trouvé.

**Autres effets nocifs**

Aucun renseignement disponible.

**SECTION 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION****Les méthodes d'élimination**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible. Les contenants vides ou doublures peuvent conserver quelques résidus de produit. Ce produit et son récipient doivent être éliminés en toute sécurité. Éliminer l'excédent et non recyclables produits par un entrepreneur agréé d'élimination des déchets. L'élimination de ce produit, les solutions et les sous-produits doit en permanence conformes aux exigences de protection de l'environnement et législation d'élimination et de toute exigence de l'autorité locale régionale des déchets. Éviter la dispersion des matières déversées et ruissellement et entrer en contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Cette section n'est pas exigée par le SIMDUT 2015. Cette section n'est pas exigée par l'OSHA HCS 2012.

Réglementation	Numéro ONU	Désignation officielle de transport	Classe(s) de danger relative(s) au transport	Groupe d'emballage
TMD au Canada	1987	ALCOOLS, N.S.A. (Éthanol)	3	III
DOT É.-U	1987	ALCOOLS, N.S.A. (Éthanol)	3	III

**Dangers environnementaux** Sans objet

**Précautions spéciales** Veuillez noter : En contenants de 450L ou moins, ce produit se conforme aux exigences d'exemption en vertu des dispositions spéciales de la réglementation sur le TMD, partie 1, section 1.36b : classe 3, liquides inflammables : Exemption pour les alcools.  
Dans des contenants de 450L ou moins, ce produit est conforme aux exigences de l'exemption du DOT selon la partie 49 CFR, section 173.150 (e).

**Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et du Recueil IBC**

**SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION****Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement****Canada****Liste intérieure des substances (LIS)/liste extérieure des substances (LES)**

Tous les ingrédients sont inscrits sur la LIS/LES.

**États-Unis**

Identificateur du produit : Antigel pour plomberie de V.R. - Ver. 1

FDS No. : 1790

Date de préparation : le 05 mai, 2017

Date de la plus récente version révisée : le 04 octobre, 2017

Page 08 de 09



## Toxic Substances Control Act (TSCA) Section 8(b)

Tous les ingrédients figurent sur l'inventaire de la TSCA.

### Réglementation personnalisée 1

Certification de conformité générale à la loi 2008 Consumer Product Safety Improvement Act: La fournisseur identifié à la Section 1 de cette FDS a évalué ce produit et certifie qu'il est étiqueté et emballé conformément aux dispositions applicables de la loi Federal Hazardous Substance Act, comme indiqué dans 16 CFR 1500 et appliqué par la Consumer Product Safety Commission. Le cas échéant, les produits nécessitant une fermeture à l'épreuve des enfants sont emballés conformément à la loi Poison Prevention Packaging Act, comme indiqué dans 16 CFR 1700 et appliqué par la Consumer Product Safety Commission. Toutes les fermetures ont été testées conformément aux protocoles les plus récents. Aucun autre test n'est requis pour certifier la conformité aux dispositions ci-dessus. La date de fabrication est estampillée sur le contenant du produit.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

**FDS préparée par** Département réglementation et conformité

**Numéro de téléphone** 905-878-5544

**Date de préparation** le 05 mai, 2017

**Date de la plus récente version révisée** le 04 octobre, 2017

**Indicateurs de révision** Le contenu suivant de la FDS a été modifié le 04 octobre, 2017:  
SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT; Précautions spéciales.

**Références** Base de données CHEMINFO. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST).

**Autres informations** Nous sommes engagés à soutenir l'initiative volontaire de l'industrie pour la divulgation des ingrédients aux consommateurs. Veuillez nous faire parvenir votre demande en visitant notre site Web au [www.recochem.com](http://www.recochem.com).

Les ingrédients présents (ingrédients intentionnellement ajoutés) dans une concentration supérieure à un pour cent (1 %) doivent être figurés en ordre décroissant de prédominance. Les ingrédients présents dans une concentration d'au plus un pour cent (1 %) doivent également être figurés, mais sans ordre de prédominance.

**Avis** Avis au lecteur : au meilleur de notre connaissance, les informations contenues dans ce document sont exactes. Toutefois, ni le fournisseur nommé ci-dessus, ni aucune de ses filiales assume toute responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans ce document. La décision définitive de l'aptitude d'un matériel est la seule responsabilité de l'utilisateur. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains risques sont décrits dans les présentes, nous ne pouvons pas garantir que ce sont les seuls dangers qui existent.

Identificateur du produit : Antigel pour plomberie de V.R. - Ver. 1

FDS No. : 1790

Date de préparation : le 05 mai, 2017

Date de la plus récente version révisée : le 04 octobre, 2017

Page 09 de 09